|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 21 mars 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 202**COM 15/HO+41 22 730 6356+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 15 en vue d'approuver le projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT‑T G.9700 (2014) et le projet d'Amendement 2 à la Recommandation UIT‑T G.9964 (2011), conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, 19-30 septembre 2016** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Réseaux, technologies et infrastructures destinés au transport, à l'accès et aux installations domestiques*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 19 au 30 septembre 2016, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets d'amendement mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets d'amendement proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets d'amendement qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 7 septembre 2016** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 15 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets d'amendement aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets d'amendement.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets d'amendement lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 30 septembre 2016** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 15 seront disponibles dans la Lettre collective 8/15.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces amendements. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 202)

Résumé et localisation du projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT‑T G.9700 (2014) et du projet d'Amendement 2 à la Recommandation UIT‑T G.9964 (2011)

Projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT‑T G.9700 (2014), *Accès rapide aux terminaux d'abonné (G.fast) – Spécification de la densité spectrale de puissance: Amendement 1*
[COM 15 – R27](http://www.itu.int/md/T13-SG15-R-0027) (bientôt disponible)

Résumé

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9700 (2014) a pour objet de prendre en charge un nouveau profil à 106 MHz avec une puissance d'émission cumulée maximale de +8 dBm.

Projet d'Amendement 2 à la Recommandation UIT‑T G.9964 (2011), *Emetteurs-récepteurs de réseau domestique filaires unifiés à haut débit – Spécification de la densité spectrale de puissance: Amendement 2*
[COM 15 – R28](http://www.itu.int/md/T13-SG15-R-0022) (bientôt disponible)

Résumé

L'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.9964 (2011) spécifie le contenu spectral pour un plan de bande à 200 MHz pour les lignes téléphoniques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_